



PREFECTURE DU NORD

Sous-Préfet de Dunkerque

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE PORTANT SUR :

**- LES AMENAGEMENTS LIES A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DE
TRANSPORT COLLECTIF DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE (DK'PLUS DE
MOBILITE)**

**SUR LES COMMUNES DE COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-
SYNTHE, LEFFRINCKOUCKE ET TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il sera procédé **du 18 février au 21 mars 2016 inclus** à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles concernés (enquête parcellaire) pour les aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise, (DK'PLUS de mobilité) sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village.

L'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et cessibles les immeubles concernés est le sous-préfet de Dunkerque.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné la commission d'enquête constituée ainsi qu'il suit :

Président : M. Michel DUVET, technicien agricole retraité

Membres titulaires : M. Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre retraité
M. Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité

Membre suppléant : M. Christian MAJCHEREK, retraité de la gendarmerie

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à la commission d'enquête, est fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine B.P 5.530 DUNKERQUE 59386 cedex.

Le dossier d'enquête publique qui comporte une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et deux registres d'enquête est déposé pendant toute la durée de l'enquête publique (soit pendant 33 jours consécutifs) dans les mairies des communes concernées **du 18 février au 21 mars 2016 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à M. le

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement être consignées par écrit par les intéressés.

Les commissaires enquêteurs recevront à l'occasion des permanences suivantes dans les mairies de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village et à la communauté urbaine de Dunkerque, les observations, propositions et contre-propositions du public qui leur seront présentées sur l'enquête publique du projet, et celles des propriétaires concernés sur les limites des biens à acquérir :

– **A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (siège de l'enquête)**

- le jeudi 18 février 2016 : de 8h30 à 12h
- le lundi 21 mars 2016 : de 14h à 17h 30

– **A DUNKERQUE**

- le samedi 5 mars 2016 : de 9h à 12h en mairie, (Place C. Valentin, Dunkerque 59140)
- le mardi 1^{er} mars 2016 : de 9h à 12h en mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-mer, (Pôle administratif, Rue de la République Saint Pol sur mer 59430)
- le mercredi 16 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-mer
- le jeudi 3 mars 2016 : de 9h à 12h en mairie de la commune associée de Fort-Mardyck (Parvis Nelson Mandela Fort Mardyck 59430)
- le vendredi 18 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de la commune associée de Fort-Mardyck
- le jeudi 25 février 2016 : de 9h à 12h en mairie de quartier de Malo-les-Bains (rue de l'hôtel de ville Dunkerque 59140)
- le vendredi 26 février 2016 : de 9h à 12h en mairie de quartier de Petite-Synthe (1 rue de la Concorde Dunkerque 59140)
- le lundi 14 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de quartier de Rosendaël (Place des Martyrs de la résistance Dunkerque 59140)

– **EN MAIRIE DE COUDEKERQUE-BRANCHE** (Place de la République CS 30119 Coudekerque-Branche 59411 cedex)

- le jeudi 18 février 2016 : de 9h à 12h
- le mercredi 9 mars 2016 : de 14h à 17h

– **EN MAIRIE DE GRANDE-SYNTHÉ** (Place F. Mitterrand Grande-Synthe 59140)

- le vendredi 19 février 2016 : de 9h à 12h
- le mardi 8 mars 2016 : de 14h à 17h

– **EN MAIRIE DE LEFFRINCKOUCKE** (330 rue R. Salengro B.P 70219 Leffrinckoucke)

- le lundi 22 février 2016 : de 14h à 17h
- le vendredi 11 mars 2016 : de 9h à 12h

– **EN MAIRIE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE** (Grand Place Teteghem-Coudekerque-Village 59229)

- le mercredi 24 février 2016 : de 14h à 17h
- le jeudi 17 mars 2016 : de 9h à 12h

A la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de leur réception, dans les mairies, préfecture et sous-préfecture et sur le site internet de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr>).

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village est faite par l'expropriant à chaque propriétaire et usufruitier intéressés et précise que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, celles qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la Préfecture du Nord.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Xavier DAIRAINÉ, coordinateur du projet (tél : 03.28.62.70.00) ou par mél : mobilite@[tud.fr](mailto:mobilite@tud.fr).

Le présent avis est affiché dans les mairies concernées et les lieux du projet.


Henri JEAN